Conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs: 2

Référence de la délibération : 07-CM-2023-007

Date de convocation du CM: 18/01/2023

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID: 014-211407127-20230124-2023007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2023

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 24/01/2023

07-CM-2023-007 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Avis de la commune

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Troarn approuvé le 24 juin 2021,

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 29 septembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme règlementaire de la communauté urbaine en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 9 janvier 2023,

Considérant que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la règlementation en matière d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troarn tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de T. Berthaux, rapporteur du dossier, *Le conseil municipal*,

Article 1 : PREND ACTE des modifications précitées.

Article 2: DONNE un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local

d'Urbanisme de la commune de Troarn.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer,

Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

